



**Seine-Saint-Denis
Conseil Général**

Recueil des

République Française

actes

Liberté Égalité Fraternité

administratifs

sommaire

Délibérations du conseil général

réunion du 29 janvier 2008

Affaires générales	265
Personnel	265
Enfance et famille	267
Population âgée et personnes handicapées	267
Mission RMI	268
Collèges et actions pour la formation	273
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	273
Activités économiques et formation professionnelle	273
Voirie et déplacements.....	273

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 12 février 2008

Affaires générales	275
Affaires budgétaires et financières	275
Patrimoine départemental	277
Affaires juridiques	277
Personnel	278
Enfance et famille	278
Population âgée et personnes handicapées	278
Prévention et action sociale.....	279
Sport	279
Collèges et actions pour la formation	281
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	282
Activités économiques et formation professionnelle	283
Voirie et déplacements.....	284
Eau, assainissement et environnement	285
Bâtiments départementaux	287
Espaces verts	287
Affaires européennes internationales ; culture de la paix	287

Arrêtés

Arrêtés pris en matière d'enfance et de famille	289
Arrêté pris en matière de prévention et d'action sociale	294
Arrêté conjoint.....	295

Délibérations de la réunion du Conseil général du 29 janvier 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-04

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COMMANDE PUBLIQUE.

- ADOPTE le schéma départemental de commande publique annexé à la présente.
- Le document annexe est consultable au Secrétariat administratif du Conseil général.*

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-15

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES).

- DONNE ACTE à son président des comptes rendus hebdomadaires qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 5 novembre 2007 au 14 décembre 2007.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-11

REGIME D'ASTREINTES.

- DECIDE que les agents départementaux, fonctionnaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois territoriaux listés en visas, appelés sur instruction du supérieur hiérarchique à assurer un service d'astreinte, sont tenus de demeurer disponibles à tout moment durant la période d'astreinte,
- DECIDE que la sujétion d'astreinte est ouverte dans les domaines suivants :
 - * gardiennage, entretien et protection des biens immobiliers, en particulier les infrastructures sportives et culturelles et à la Direction des bâtiments départementaux,
 - * sauvegarde, entretien, réparation et protection des installations, des réseaux hydrauliques, des réseaux informatiques, des réseaux téléphoniques et des données informatiques, en particulier à la Direction de l'eau et de l'assainissement et à la Direction des services informatiques,
 - * protection de l'enfance maltraitée ou en danger organisée par le Service de l'aide sociale à l'enfance,
 - * établissement de relations nécessaires avec les pouvoirs publics, en particulier les autorités judiciaires, les services de police ou les autorités de l'Etat,
 - * prévention, sauvegarde et protection de la voirie et de ses ouvrages départementaux à la Direction de la voirie et des déplacements en substitution des services du Ministère de l'Equipement et gestion des incidents techniques, accidents matériels et événements climatiques : accident sur une route départementale, effondrement d'une chaussée, enneigement,
- DECIDE que le calendrier de désignation des agents en astreinte est établi par la Direction ou le Service concerné,
- DECIDE de reconnaître la sujétion d'astreinte des personnels départementaux compte tenu de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
- DECIDE que la sujétion d'astreinte est organisée conformément aux dispositions du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 pour les agents relevant de la filière technique et du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 pour les agents relevant des autres filières de la fonction publique territoriale,
- DECIDE que la reconnaissance de la sujétion d'astreinte ou la sujétion d'intervention s'effectue prioritairement par l'octroi d'un repos compensateur, dans tous les cas où les textes l'autorisent,
- DECIDE que la rémunération de l'astreinte s'effectue dans les conditions suivantes :

FILIERE TECHNIQUE (ASTREINTE D'EXPLOITATION OU DE SECURITE)

- * Semaine complète de 7 jours : 149,48 €
- * du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- * 1 nuit du lundi au samedi : 10,05 €
- * 1 nuit du lundi au samedi inférieure à 10 H : 8,08 €
- * 1 samedi ou jour de récupération : 34,85 €
- * 1 dimanche ou jour férié : 43,38 €

AUTRES FILIERES

- * Semaine complète de 7 jours : 121 € (rémunération) ; 1,5 jour (repos compensateur)
- * du lundi matin au vendredi soir : 45 € (rémunération) ; 0,5 jour (repos compensateur)
- * du vendredi soir au lundi matin : 76 € (rémunération) ; 1 jour (repos compensateur)
- * 1 jour ou 1 nuit de samedi, dimanche ou jour férié : 18 € (rémunération) ; 0,5 jour (repos compensateur)
- * 1 nuit du lundi au vendredi : 10 € (rémunération) ; 2 heures (repos compensateur)

- DECIDE que l'astreinte de décision est ouverte aux cadres de la filière technique chargés de coordonner les actions, de définir les priorités d'intervention puis d'assurer la transmission des informations et consignes au cadre présent en service normal,
- DECIDE que l'astreinte de décision mise en place en tant que de besoin, est rémunérée à hauteur de la moitié du montant réglementaire de l'astreinte d'exploitation et de sécurité,
- DECIDE que le montant des astreintes de sécurité ou d'exploitation sont majorées de 50 % lorsque l'agent désigné est prévenu moins de quinze jours francs avant le début de la période d'astreinte,
- DECIDE que la rémunération de l'intervention, compte tenu du temps de déplacement, s'effectue dans les conditions suivantes :

FILIERE TECHNIQUE

- 1er cas : agents de catégorie B et C éligibles aux IHTS
 - * soit repos compensateur égal au temps d'intervention, sauf le dimanche et le jour férié où le repos est majoré de 100 %
 - * soit rémunération dans les conditions du décret du 14 janvier 2002 sur les IHTS.
- 2ème cas : Agents non éligibles aux IHTS uniquement repos compensateur
 - * Nuit, samedi ou jour de récupération : majoré de 25 %
 - * Dimanche ou jour férié : majoré de 50 %

AUTRES FILIERES

- 1^{er} cas :
 - a) Entre 18 h et 22 h
 - b) Samedi entre 7 h et 22 h
 - * soit
 - 11 €/heure
 - * soit repos compensateur égal au temps d'intervention majoré de 10 %
- 2^e cas :
 - a) Entre 22 h et 7 h
 - b) dimanche ou jour férié
 - * soit
 - 22 € /heure
 - * soit repos compensateur égal au temps d'intervention majoré de 25 %

- DECIDE que les agents affectés à la Direction de l'eau et de l'assainissement sont éligibles aux indemnités d'astreinte et d'intervention réglementaires dès lors que les montants fixés dans la délibération du 15 septembre 1987, spécifique à la Direction de l'eau et l'assainissement deviennent obsolètes,

- PRECISE que les indemnités d'astreinte et d'intervention sont versées mensuellement à terme échu,
- PRECISE que les agents de catégorie B éligibles aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors qu'ils réalisent des travaux supplémentaires effectifs dans les limites de la réglementation en vigueur,
- PRECISE que les fonctionnaires détachés sur un emploi administratif de direction ouvrant droit à une nouvelle bonification indiciaire et les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service sont exclus du champ d'application des indemnités d'astreinte et d'intervention,
- PRECISE que le montant des indemnités d'astreinte et d'intervention évoluera en fonction des arrêtés ministériels à paraître au Journal officiel,
- ABROGE et remplace la délibération n° 3-6 du 4 mai 2004,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-03

SCHEMA DES MODES D'ACCUEIL - BILAN D'ETAPE.

- DONNE ACTE à son président de la présentation du bilan d'étape du schéma des modes d'accueil.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-01

ADOPTION DU DEUXIEME SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA POPULATION AGEE EN SEINE-SAINT-DENIS (2008-2012).

- ADOPTE le deuxième schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis (2008-2012) annexé à la présente.

Le document annexe est consultable au Secrétariat administratif du Conseil général.

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-07

CREATION D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE A L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTES DANS LES CENTRES ET SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- DECIDE la création d'une aide départementale à l'accueil dans les centres et services d'accueil de jour autonomes de la Seine-Saint-Denis des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés ;
- APPROUVE le règlement départemental relatif aux modalités de mise en œuvre de cette aide, tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Le document annexe est consultable au Secrétariat administratif du Conseil général

- DONNE délégation à la Commission permanente du Conseil général pour prendre les décisions d'attribution et celles relatives aux conventions à passer avec les centres et services intéressés à la mise en œuvre de cette aide ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-08

CREATION D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DONT LES FOYERS LOGEMENTS.

- DECIDE la création d'une aide départementale à l'investissement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dont les foyers logements de la Seine-Saint-Denis ;
- DECIDE que cette aide sera attribuée prioritairement pour la restructuration, l'humanisation, l'aménagement, la mise aux normes des établissements existants et secondairement pour la création d'établissements nouveaux ;
- FIXE le montant de l'aide selon les taux et plafonds suivants, selon que l'opération s'inscrit ou non dans une démarche de respect de l'environnement :

MISES AUX NORMES - RESTRUCTURATION - HUMANISATION – AMENAGEMENT

Dispositif hors HQE :

* 30 % (Taux maximum)

* 320.000 € (Plafond de la subvention)

Dispositif HQE :

* 35 % (Taux maximum)

* 336.000 € (Plafond de la subvention)

CREATION NOUVELLE

Dispositif hors HQE :

* 30 % (Taux maximum)

* 5.000 € (Plafond de la subvention par logement)

Dispositif HQE :

* 35 % (Taux maximum)

* 5.250 € (Plafond de la subvention par logement)

- DONNE délégation à la Commission permanente pour prendre les décisions d'attribution et celles relatives aux conventions à passer avec les établissements concernés par cette aide ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 2008-1-06

EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA).

- DECIDE que le Département de la Seine-Saint-Denis expérimente à compter du 1er mars 2008 le revenu de solidarité active sous réserve de l'adoption par la Commission permanente de la convention financière qui devra prévoir le financement par l'Etat de 50% du coût complet du dispositif,
- DECIDE que le territoire de l'expérimentation comprend les communes d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevran, sous réserve de leur accord,
- ADOPTE les modalités de mise en œuvre du dispositif mentionnées en annexe,
- DONNE compétence à la Commission permanente pour l'ensemble des actes relevant de cette expérimentation, et pour en préciser ou modifier les modalités de mise en œuvre,
- PRECISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

ANNEXE**CADRE DE L'EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE****1 - OBJET DE L'EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un dispositif qui vise à rendre attractif le retour à l'emploi ou l'augmentation de l'activité professionnelle pour les personnes bénéficiaires du RMI.

L'expérimentation du revenu de solidarité active, en Seine-Saint-Denis, comporte trois dispositifs complémentaires :

- Une incitation financière mensuelle qui a pour objectif d'assurer l'augmentation des ressources d'un allocataire du RMI :

- * qui reprend une activité égale ou supérieure à un mi-temps (soit 78 heures mensuelles) ou,
- * accède à une formation rémunérée ou,
- * accroît son temps de travail au-delà d'un mi-temps (soit 78 heures mensuelles) afin d'atteindre un revenu garanti qui tient compte des revenus d'activité professionnelle et de la composition familiale.

- Un accompagnement renforcé :

Les conditions de réussite du dispositif RSA supposent de compléter l'incitation financière à la reprise d'activité par un accompagnement soutenu dans l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les enjeux majeurs sont au regard de la Seine-Saint-Denis :

- * le maintien dans l'emploi durable des personnes en RSA,
- * le développement de nouveaux modes d'action en direction des entreprises,
- * la mobilisation d'un ensemble de réponses dans le champ de l'action sociale.

L'accompagnement a pour objet de conforter la personne au sein de l'entreprise et de l'accompagner dans la durée afin de lui assurer une pérennité dans l'emploi.

- Les frais annexes :

Afin de compenser les frais annexes (frais de garde, de vêture, de transport etc.) induits par une reprise d'activité, l'allocation RSA est complétée par un RSA complémentaire.

Le Département met en place un dispositif général complémentaire activé sur la base d'un diagnostic socioprofessionnel en fonction de la situation du bénéficiaire.

Il combine des aides financières individuelles et complémentaires avec des accompagnements spécifiques et des actions ciblées.

2 - DUREE DE L'EXPERIMENTATION

La durée de l'expérimentation est de trois ans à compter de la date de publication du décret n° 2007-1879 du 26 décembre 2007 autorisant le département de la Seine-Saint-Denis à expérimenter.

L'expérimentation est engagée à compter du 1er mars 2008, sous réserve de la publication de la délibération du conseil général au Journal officiel de la République française.

3 - DEROGATION A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Afin d'instituer à titre expérimental l'incitation financière «revenu de solidarité active» et conformément aux possibilités dérogatoires prévues par l'article 19 de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite loi « TEPA » du 21 août 2007, le département de la Seine-Saint-Denis déroge à certaines dispositions législatives et réglementaires.

Du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- * L 262-11 du CASF afin de pouvoir modifier le régime d'intéressement des bénéficiaires du RMI reprenant une activité égale ou supérieure 78 heures mensuelles.

Les règles de droit commun du dispositif d'intéressement demeurent applicables pour les allocataires du RMI et leurs ayants droit qui prennent ou reprennent une activité ou une formation rémunérée pour une quotité horaire mensuelle inférieure.

* A ce même article, afin de pouvoir rendre éligibles au RSA les bénéficiaires du RMI ou les personnes percevant la prime forfaitaire d'ores et déjà en activité à la date d'entrée en vigueur de l'expérimentation.

* L. 262-11 et L. 262-12-1 du CASF afin de pouvoir modifier le régime d'intéressement des bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat d'avenir ou CI-RMA et de rendre éligible ces derniers au RSA y compris lorsqu'ils sont en activité à la date d'entrée en vigueur,

et leurs dispositions d'application (R. 262-10, R. 262-11, R. 262-11-1, R. 262-11-3, R. 262-11-4, R. 262-11-5, R. 262-11-6, R. 262-12).

Du code du travail :

* L. 322-12 du code du travail pour modifier les critères d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RMI,

et ses dispositions d'application (R. 322-19 et R. 322-20).

4 - LE TERRITOIRE DE L'EXPERIMENTATION

Le territoire de l'expérimentation comprend les villes d'Aulnay-Sous-Bois, Blanc-Mesnil, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevran, sous réserve de leur accord.

5 - CRITERES D'ELIGIBILITE AU RSA

Sont éligibles au RSA, les bénéficiaires du RMI qui résident depuis au moins 6 mois sur le territoire d'expérimentation et qui, à compter du démarrage de l'expérimentation soit :

* bénéficient du RMI (allocataire ou ayants droit), qu'une allocation RMI soit perçue ou non,

* sont en activité avec une durée mensuelle supérieure ou égale à un mi-temps (soit 78 heures) à la date de démarrage de l'expérimentation,

* reprennent une activité avec une durée mensuelle supérieure ou égale à un mi-temps (soit 78 heures mensuelles) à compter du démarrage d'expérimentation,

* augmentent leur nombre d'heures travaillées à plus d'un mi-temps (soit 78 heures mensuelles) à compter du démarrage d'expérimentation,

* sont en formation professionnelle rémunérée pour une durée mensuelle égale ou supérieure à 78 heures.

Les bénéficiaires du RMI reprenant un emploi en contrat aidé (Contrat d'Avenir, CI-RMA) sont éligibles à l'expérimentation du RSA.

6 - ACTIVITES PROFESSIONNELLES OU FORMATIONS OUVRANT DROIT AU RSA

Il est proposé d'ouvrir l'incitation financière RSA à toute activité salariée, indépendante ou de formation professionnelle rémunérée, quels que soient :

* la nature de l'emploi : salarié ou indépendant ;

* le régime dont dépend la personne : général ou agricole ;

- * le type d'employeur : public, privé, associatif ;
- * le type de contrat : CDD, CDI, Contrat d'avenir et CI-RMA ;
- * la localisation géographique de l'emploi.

7 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU RSA

- Barème RSA

Pendant la durée de l'expérimentation, le montant de revenu garanti aux bénéficiaires du RSA est égal au montant du revenu minimum d'insertion défini à l'article L 262-2 du code de l'action sociale et des familles, déductions faites des autres ressources et augmenté de 70% des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle ou du suivi d'une action de formation.

Lorsque le bénéficiaire débute ou reprend une activité professionnelle, le pourcentage mentionné ci-dessus est porté à 100% les trois premiers mois d'activité professionnelle ou de formation.

La formule de calcul permettant de déterminer le revenu garanti à l'issue des trois premiers mois d'activité professionnelle est fixée comme suit :

$$\text{RSA} = \text{montant RMI max} - (\text{minimum entre le forfait logement et l'aide au logement}) - \text{autres ressources} - 0,3 \times (\text{revenus d'activité})$$

Lorsque les ressources prises en compte pour le calcul de l'incitation financière dépassent le montant du revenu garanti, le droit à cette incitation est interrompu.

- Date effet et détermination du montant du RSA

L'incitation financière est due à compter du premier jour du mois au cours duquel les conditions de droit sont réunies. Elle s'interrompt à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions cessent d'être réunies.

- Modalités de calcul et de liquidation du RSA

L'incitation financière RSA est liquidée par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour des périodes successives de trois mois sur la base des ressources effectivement perçues au cours des trois mois précédents. Elle est versée chaque mois à terme échu.

Les ressources prises en compte pour le calcul de l'incitation financière sont égales à la moyenne trimestrielle des ressources perçues au cours du dernier trimestre de référence RMI (il sera demandé au bénéficiaire, le cas échéant, des pièces justificatives des ressources : fiche de paye, contrat de travail, etc.).

Le bénéficiaire de l'incitation financière RSA est tenu de faire connaître sans délai à la caisse d'allocations familiales chargée de la liquidation de sa prestation toute information ou tout changement relatif à sa résidence, à sa situation familiale et professionnelle, à ses ressources et aux biens dont il dispose.

- Droits connexes au RMI

Dans le cadre du RSA, les bénéficiaires du RMI signataires du contrat d'avenir et CI-RMA se verront, comme actuellement, maintenir le bénéfice des droits connexes pendant toute la durée de leur contrat, conformément à l'article L 262-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les bénéficiaires de contrat de droit commun, par dérogation à l'article R 262-42 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil général maintient les droits connexes pour tous les bénéficiaires d'un RSA, durant toute la durée de l'expérimentation.

8 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les bénéficiaires du RSA perçoivent au moins autant que ce qu'ils percevaient dans le cadre du droit commun.

9 - GESTION DE LA PRESTATION

- Interruption d'activité : Lorsque le bénéficiaire interrompt son activité professionnelle ou son action de formation rémunérée, le versement de l'incitation financière RSA sera suspendu.
- Arrêt maladie : En cas d'incapacité physique médicalement constatée de continuer ou de reprendre le travail, d'accident du travail ou de la maladie professionnelle, de congé légal de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéficiaire qui exerçait une activité ou suivait une action de formation a droit à compter de son arrêt de travail au maintien de l'incitation financière RSA pour une durée qui ne peut excéder trois mois. Les indemnités journalières de sécurité sociale sont assimilées pour le calcul de l'allocation à des salaires.
- Déménagement dans le département de Seine-Saint-Denis : Lorsque le bénéficiaire de l'incitation financière RSA déménage hors de la partie du territoire d'expérimentation tout en demeurant dans le même département, l'incitation financière est maintenue dans les conditions prévues par la présente délibération.
- Déménagement hors du département de Seine-Saint-Denis : Un déménagement hors du département de Seine-Saint-Denis rompt le contrat RSA car la personne perd sa qualité de bénéficiaire du RMI du département de la Seine-Saint-Denis.

10 - CELLULE DE VEILLE LEGISLATIVE ET INSTITUTIONNELLE

Conformément à la délibération du 23 octobre, cette cellule a pour objectif de s'assurer que les principes posés sont effectivement pris en compte sur l'ensemble des enjeux de ce dispositif.

Elle validera et suivra les conditions de mise en œuvre de l'évaluation dans ses 3 dimensions :

- * évaluation du dispositif,
- * évaluation comparative avec d'autres dispositifs existants,
- * évaluation associant les professionnels et les salariés concernés).

Elle est composée par :

- * le Président du Conseil général et le Vice-président en charge de l'insertion,
- * les maires ou leurs représentants des villes concernées par l'expérimentation,
- * 4 membres du conseil départemental d'insertion,
- * 2 membres du comité de liaison pour l'emploi,
- * 3 allocataires,
- * 3 professionnels de l'insertion
- * 2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-14

DESAFFECTATION DE L'ANNEXE DU COLLEGE MADAME DE SEVIGNE A GAGNY.

- APPROUVE la désaffectation de l'annexe du collège Madame de Sévigné située sur une parcelle de 2002 m2 cadastrée section BY n° 62, 29 chemin des Bourdons à Gagny, composée d'un bâtiment sur deux niveaux, de sanitaires au rez-de-chaussée, d'un réfectoire et d'un plateau d'évolution correspondant à la cour de récréation et au préau.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-05

LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS ET OUTILS DEPARTEMENTAUX.

- DECIDE de mutualiser les expériences, les compétences et les projets des deux sociétés d'économie mixte d'aménagement du Département en une seule société d'économie mixte d'aménagement,
- DECIDE de doter le Département d'une entité de maîtrise foncière complémentaire à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-02

BILAN ET PROLONGEMENT DES ACTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI.

- DONNE ACTE à son président de la présentation du bilan des actions du Département en faveur de l'emploi.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-09

PROJETS DE TRAMWAYS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE - GOUVERNANCE DES PROJETS.

- APPROUVE les propositions de création de comité de pilotage et de «maison du tram», support de la relation aux habitants,
- DECIDE la mise en place pour chaque projet de tramway :
 - * de maison du tram,
 - * d'une commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux, pour chacun des trois projets de tramway,
- CHARGE M. le Président du Conseil général de désigner le Président de chaque commission et de dresser la liste nominative des membres, titulaires et suppléants, permanents ou non, à voix délibérante ou consultative,
- DONNE délégation à la Commission permanente pour approuver les propositions d'indemnisation présentées par les commissions de règlement amiable,
- CHARGE M. le Président du Conseil général de signer les conventions d'indemnisation.

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-10

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS DE PARIS (PDP).

- APPROUVE les objectifs du Plan de Déplacements de Paris,
- DEMANDE, avec fermeté, d'être associé à l'élaboration des mesures qui ont des effets sur la circulation des véhicules sur son territoire, notamment celles relatives au réaménagement des portes ou, plus globalement, sur la stratégie de gestion des déplacements (notamment sur le développement des modes doux ou des transports alternatifs à la voiture particulière),

- SOUHAITE dans ce cadre que la réalisation d'espaces «civilisés» parisiens ne nuise pas à la progression des autobus,
- INSISTE pour que les mesures éventuelles de restriction de circulation pour les voitures particulières soient coordonnées à une augmentation de l'offre des transports collectifs, tout en soulignant la saturation croissante du réseau lourd de transports en commun qui ne permettra pas à terme des reports modaux dans des conditions satisfaisantes pour les usagers.

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-12**DOSSIER D'APPROBATION DE LA REQUALIFICATION DE LA RD 117 ENTRE LA LIMITE DE PARIS (COMMUNE DES LILAS) ET LA PLACE CARNOT (COMMUNE DE ROMAINVILLE).**

- APPROUVE les objectifs et les principes d'aménagement de la rue départementale 117 entre la limite de Paris (commune des Lilas) et la place Carnot (commune de Romainville),
- FIXE à 5.283.000 € hors taxe le montant prévisionnel du premier programme d'intervention à court terme (rue de Paris aux Lilas et rue Carnot à Romainville),
- DONNE délégation à sa Commission permanente pour toutes les décisions opérationnelles relatives notamment :
 - * aux procédures réglementaires qui pourraient être nécessaires,
 - * à l'approbation du dossier d'avant-projet sommaire,
 - * aux dossiers de consultation des entreprises,
 - * aux sollicitations des subventions auprès des partenaires habituels, notamment la Région Ile-de-France.

DÉLIBÉRATION N° 2008-I-13**REQUALIFICATION DE LA RD 301 A GAGNY ET NEUILLY-SUR-MARNE – DOSSIER D'APPROBATION.**

- APPROUVE les objectifs et les principes d'aménagement de la rue départementale n°301 à Neuilly-sur-Marne et Gagny, tels que présentés dans le dossier d'approbation, et la réalisation de cette opération sous la maîtrise d'ouvrage du Département,
- FIXE le montant prévisionnel de l'opération à 17 millions d'euros TTC,
- PRECISE que ce dossier servira de base à la concertation publique dans la commune de Neuilly-sur-Marne, conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- DONNE délégation à sa Commission permanente pour toutes les décisions à prendre sur la suite à donner au projet,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à solliciter des partenaires habituels, notamment la Région Ile-de-France, les subventions les plus élevées possibles.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 12 février 2008

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES) DU 7 JANVIER AU 11 JANVIER 2008.

Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 12-01/01

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SOCIETE TURENNE SNC.

- ACCORDE à la Société TURENNE SNC demeurant 32, boulevard Flandrin 75116 Paris une remise gracieuse de 43,35 € (quarante trois euros et trente cinq centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/02

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR FADHEL SAHLI.

- ACCORDE à Monsieur Fadhel SAHLI demeurant 50 rue Colbert 93300 Aubervilliers une remise gracieuse de 105,86 € (cent cinq euros quatre vingt six centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/03

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MADAME ANNE N'GUYEN.

- ACCORDE à Madame Anne N'GUYEN demeurant 5 rue Simone Bigot 93330 Neuilly-sur-Marne une remise gracieuse de 171 € (cent soixante et onze euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/04

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR ABDELATIF ZAIR.

- ACCORDE à Monsieur Abdelatif ZAIR demeurant 32 rue des Pyrénées 93290 Tremblay-en-France une remise gracieuse de 31 € (trente et un euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/05

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MADAME PENTER.

- ACCORDE à Madame PENTER demeurant 12 voie Promenade 93140 Bondy une remise gracieuse de 1.085,08 € (mille quatre vingt cinq euros et huit centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/06

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MADEMOISELLE DEBORD.

- ACCORDE à Mademoiselle DEBORD demeurant 35 rue de la République 92800 Puteaux une remise gracieuse de 10,39 € (dix euros et trente neuf centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/07**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR MOUHAMAD ANEVAR.**

- ACCORDE à Monsieur Mouhamad ANEVAR demeurant 83 bis rue Robespierre 93600 Aulnay-sous-Bois une remise gracieuse de 41,35 € (quarante et un euros et trente cinq centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/08**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI 17 EUGENE MASSE.**

- ACCORDE à la SCI 17 EUGENE MASSE demeurant 33 rue Pachot Laine 93190 Livry-Gargan une remise gracieuse de 16,18 € (seize euros et dix huit centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/09**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR PIERRE CROCE.**

- ACCORDE à Monsieur Pierre CROCE demeurant 9/11 rue des Déportés 63240 Mont Dore une remise gracieuse de 7,73 € (sept euros et soixante treize centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/10**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MONSIEUR MANUEL FERREIRA.**

- ACCORDE à Monsieur Manuel FERREIRA demeurant 37 rue de la Forêt 93160 Noisy-le-Grand une remise gracieuse de 41,80 € (quarante et un euros et quatre vingt centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/11**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI MOHAND.**

- ACCORDE à la SCI MOHAND demeurant 17 bis rue Pierre Sémard 93150 Le Blanc-Mesnil une remise gracieuse de 13,15 € (treize euros et quinze centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/12**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI VILLEBOIS.**

- ACCORDE à la SCI VILLEBOIS domiciliée chez Mme THANAPOOMIKUL Lee demeurant 73 avenue de Versailles 92500 Rueil Malmaison, une remise gracieuse de 61,12 € (soixante et un euros et douze centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 12-01/13**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI AC INVEST.**

- ACCORDE à la SCI AC INVEST demeurant 143 Grande Rue 93250 Villemomble, une remise gracieuse de 92,64 € (quatre vingt douze euros et soixante quatre centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour non-paiement aux dates exigibles des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 08-02

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ESPACES DE REUNION SIS DANS L'IMMEUBLE HALL DIDEROT A BOBIGNY A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS.

- DECIDE de conclure une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, pour la mise à disposition temporaire, soit à titre permanent, soit à titre occasionnel, d'espaces de réunion sis dans l'immeuble Hall Diderot 2bis, rue Pablo Picasso à Bobigny,
- CONVIENT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1er mars 2008 et jusqu'au 30 septembre 2008,
- PRECISE que la CCIP participera néanmoins aux charges de gestion de l'immeuble au prorata de la surface mise à sa disposition à titre permanent. Des provisions d'un montant de 1.980 €, incluant la TVA, seront appelées trimestriellement, à terme à échoir,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris les avenants ne bouleversant pas l'économie du contrat d'origine,
- PRECISE que les recettes relatives à la participation aux charges seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-06

PIERREFITTE - RD N° 28 PROLONGEE - PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ENTREPRISE PELAYO EN VUE DE SA REINSTALLATION SUR LA COMMUNE DE STAINS.

- DECIDE l'acquisition auprès de la SCI du 122 rue Etienne Dolet, de la propriété cadastrée U n° 338, située à Pierrefitte au 122 rue Etienne Dolet, au prix de 1.565.000 € auquel vient se rajouter une indemnité de emploi de 157.500 €, soit pour un montant total de 1.722.500 €,
- DECIDE le versement d'une indemnité pour éviction commerciale à la Société Entreprise PELAYO d'un montant de 533.725 €,
- DECIDE le versement d'une indemnité pour éviction commerciale à la Société Européenne de Démolition et Terrassement d'un montant de 243.775 €,
- DECIDE de passer un protocole d'accord avec ces trois sociétés afin de déterminer les obligations de chacune des parties et notamment le calendrier de versement des indemnités par notre Collectivité,
- DECIDE la démolition des constructions implantées sur ce terrain,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 08-01

REFUS D'AIDE FINANCIERE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour qu'il représente le Département dans l'instance engagée par Madame Fatima BOUGHAZI devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0711816-5.

DÉLIBÉRATION N° 08-04

REFUS D'AIDE FINANCIERE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Mme Karima BENBACHIR devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le n° 0709352-5.

DÉLIBÉRATION N° 08-05

REFUS D'AIDE FINANCIERE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Saadia GUETTAF devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0712420-5.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 03-01

CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) ET LE DEPARTEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

- APPROUVE les termes de la convention entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention établie entre le Département et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et ayant pour objet le versement de la subvention au Département,
- PRECISE que les recettes imputées au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 04-01

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR TROIS INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROJET PEDAGOGIQUE EXPERIMENTAL D'EGALITE FILLES GARCONS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Sting HENRIKSSON, Maire de Fagersta, et d'Ingeborg BERGVALL, institutrice responsable pédagogique, du 30 janvier 2008 au 1er février 2008 et de Madame Anna JUTTERDAL, formatrice pour les enseignants sur la pédagogie du genre entre le 13 et 15 février 2008,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 02-01

CONVENTION AVEC LA PLATE-FORME DE SERVICES AUX PARTICULIERS DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE la convention entre le Département et la Plate-Forme de Services aux Particuliers de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement, d'un montant de 292.000 € (deux cent quatre vingt douze mille euros), à l'association Plate-Forme de Services aux Particuliers de la Seine-Saint-Denis,
- PRECISE qu'un acompte de 70 % de cette somme sera versé à la signature de la convention,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 06-01

MARCHE DE FOURNITURE DE MÉDICAMENTS PRINCEPS ET GÉNÉRIQUES.

- AUTORISE la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la fourniture de médicaments princeps et génériques,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les pièces nécessaires à la conclusion dudit marché à bons de commande dont le seuil minimum pour quatre ans est de 73.457,39 € HT soit 75.000 € TTC et le seuil maximum est de 195.886,39 € HT soit 200.000 € TTC,
- PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental,

DÉLIBÉRATION N° 09-01

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT, EN RESIDENCE SOCIALE SIGNÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION « GEREHODI ».

- APPROUVE l'avenant à la convention de financement de l'accompagnement social lié au logement en résidence sociale avec l'association « GEREHODI »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 11-01

SUBVENTIONS EFFECTUÉES AUX PROJETS DES HUIT GRANDS PARTENAIRES DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2008 MISE EN PLACE D'UN CALENDRIER DE VERSEMENT PASSATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS.

- APPROUVE le calendrier des quatre versements de la subvention destinée aux clubs ci-dessous désignés et affectée aux actions respectives de ces clubs pour l'année 2008,
- APPROUVE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions intégrant les principes d'éthique, notamment les obligations concernant la conformité des dépenses prises en compte, n'étaient pas remplies,
- ATTRIBUE aux associations récapitulées ci-dessous les quatre versements de subvention affectée à leurs projets pour l'exercice 2008, en application du calendrier et sous réserve du respect par celles-ci de leurs obligations contractuelles :

Club Athlétique de Montreuil 93 : 480.000 € (subvention 2008 prévue)

- * versement 1 (mars 2008) : 120.000 €
- * versement 2 (avril 2008) : 120.000 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 120.000 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 120.000 €

Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 : 488.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 122.000 €
- * versement 2 (avril 2008) : 122.000 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 122.000 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 122.000 €

Moto Sport Courneuvien 93 : 245.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 61.250 €
- * versement 2 (avril 2008) : 61.250 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 61.250 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 61.250 €

AssoCiation Bobigny 93 Rugby : 420.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 105.000 €
- * versement 2 (avril 2008) : 105.000 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 105.000 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 105.000 €

Promovoile 93 : 195.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 70.000 €
- * versement 2 (avril 2008) : 70.000 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 27.500 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 27.500 €

Club Bagnolet Lutte 93 - «Les Diables Rouges» : 125.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 40.000 €
- * versement 2 (avril 2008) : 25.000 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 30.000 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 30.000 €

Saint-Denis Union Sports 93 - Section Tennis de Table : 300.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 75.000 €
- * versement 2 (avril 2008) : 75.000 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 75.000 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 75.000 €

Association Sportive de Karting Rosny 93 : 285.000 €

- * versement 1 (mars 2008) : 71.250 €
- * versement 2 (avril 2008) : 71.250 €
- * versement 3 (juillet 2008) : 71.250 €
- * versement 4 (octobre 2008) : 71.250 €

- APPROUVE les conventions entre le Département et les huit associations suivantes :

Le Club Athlétique de Montreuil 93, le Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93, le Moto Sport Courneuvien 93, l'AssoCiation Bobigny 93 Rugby, Promovoile 93, le Club Bagnolet 93 - les Diables Rouges, Saint-Denis Union Sports 93 section Tennis de Table et l'Association Sportive de Karting Rosny 93,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les conventions précitées,

- PRECISE que la somme correspondante, soit 2.538.000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02

DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.

- ATTRIBUE eu égard aux montants des travaux à effectuer, une subvention d'investissement à chacune des communes indiquées ci-dessous :

BOBIGNY, Gymnase Marcel Cachin : Restructuration complète

* montant des travaux HT : 1.480.490,00 €

* montant de la subvention départementale : 115.000,00 €

MONTREUIL, Gymnase Auguste Delaune : Travaux de rénovation

* montant des travaux HT : 1.235.485,12 €

* montant de la subvention départementale : 115.000,00 €

- PRECISE que le versement des subventions précitées sera réalisé après réception par le Département des certificats de conformité établis pour les ERP concernés (Établissements Recevant du Public) ainsi que les attestations de fin de travaux correspondantes.

- APPROUVE les conventions à conclure entre les communes précitées et le Département,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département,

- PRECISE que la dépense correspondante, soit 230.000 €, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-03

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DES SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008.

- ATTRIBUE au Syndicat Interdépartemental pour la Gestion des Parcs des Sports de Bobigny et La Courneuve une subvention d'équipement, d'un montant de 500.000 €, au titre de l'année 2008,

- PRECISE que la somme correspondante, soit 500.000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 05-02

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RELATIVE A LA PROMOTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SITE INTERNET DESTINE AUX ETUDIANTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant à la convention pour la promotion et la mise en œuvre d'un site internet destiné aux étudiants de la Seine-Saint-Denis,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,

- ATTRIBUE à l'association SYNAPSES, au titre de l'année 2008, une subvention de 23.500 € pour la continuité du projet de mise en ligne et de maintenance technique et éditoriale du site web «etudiant93.org»,

- PRECISE que cette somme sera imputée à la section de fonctionnement du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-09

CONCLUSION DE DEUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ELABORATION DES PROGRAMMES DE RENOVATION DU COLLEGE MAURICE THOREZ A STAINS ET DE CONSTRUCTION DU CINQUIEME COLLEGE DU BLANC-MESNIL.

- DECIDE de conclure un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, pour l'élaboration du programme de rénovation du collège Maurice Thorez à Stains avec la société Atelier 21, pour un montant de 30.079,40 € TTC,

- DECIDE de conclure un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, pour l'élaboration du programme de construction du cinquième collège du Blanc-Mesnil avec la société Menighetti, pour un montant de 34.624,20 € TTC,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les pièces desdits marchés,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 09-02

AIDE DU CONSEIL GENERAL A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution des subventions pour un montant total de 551.500 €, aux organismes suivants, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces justifiant le respect des principes de l'aide départementale :

OPH AUBERVILLIERS

- * nom de l'opération : 33 Boulevard Anatole France, AUBERVILLIERS
- * nombre de logements : 13
- * montant : 71.500 €

BATIGERE

- * nom de l'opération : 16 rue du Château, LIVRY-GARGAN
- * nombre de logements : 22
- * montant : 110.000 €

LA CHAUMIERE D'ILE DE FRANCE

- * nom de l'opération : 19 rue de l'Eglise - MONTREUIL
- * nombre de logements : 4
- * montant : 20.000 €

OSICA

- * nom de l'opération : Ilôt Carnot Est - LE PRE SAINT-GERVAIS
- * nombre de logements : 34
- * montant : 170.000 €

LOGIREP

- * nom de l'opération : 101 rue du Docteur Roux - LIVRY-GARGAN
- * nombre de logements : 36
- * montant : 180.000 €

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les conventions avec ces organismes,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 08-03

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE : « ELABORATION D'UN SCHEMA DE PRINCIPE DES TRANSPORTS REpondant AUX PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'AIRe D'INFLUENCE DE L'AEROPORT PARIS - CDG ».

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public d'aménagement Plaine de France pour le financement d'une étude portant sur les perspectives de transport dans le section de l'aéroport de Paris - CDG,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de 40.000 € à l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France,
- PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOIS TREMLIN » - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA STRUCTURE RIV'NORD.

- APPROUVE la convention entre l'association Riv'Nord et le Département relative aux «emplois-tremplin»,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte Département, ladite convention,
- PRECISE que les dépenses nécessaires seront prélevées sur les crédits figurants au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

SUBVENTION DU DEPARTEMENT AUX « 17^{ES} RENCONTRES DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ALTERNANCE ».

- AUTORISE le versement d'une subvention de 22.000 € à la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis, au titre de la subvention de participation du Département aux « 17^{es} Rencontres de l'apprentissage et de l'alternance, édition 2008 »,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

SOUTIEN A L'ASSOCIATION « PLATE-FORME DE SERVICES AUX PARTICULIERS DE LA SEINE-SAINT-DENIS ».

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Plate-forme de Services aux Particuliers de la Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- DECIDE de verser une subvention de 80.000 € en fonctionnement et 60.000 € en investissement à l'association « Plate-forme de Services aux Particuliers de la Seine-Saint-Denis »,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LE DEPARTEMENT ET L'ANPE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION DANS LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN.

- APPROUVE le protocole de partenariat entre l'État, le Département et l'ANPE pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les projets de renouvellement urbain,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 06-03

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RUE DEPARTEMENTALE N° 28 PROLONGÉE - COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE - RÉALISATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE L'AVENUE LENINE (EX-RN1) ET LA RUE ETIENNE DOLET - LOT 1 : TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT, LOT 2 : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE ZONES INONDABLES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises des marchés (2 lots) à passer pour les travaux de réalisation d'une voie nouvelle entre l'avenue Lénine (ex-RN1) (lot 1) et la rue Etienne-Dolet ainsi que l'aménagement d'un parking et de zones inondables (lot 2) sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine,
- ADOPTE pour la dévolution des travaux, la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants dont le montant global prévisionnel s'élève à 5 M € TTC, se répartissant comme suit :
 - * Lot 1, travaux de terrassement, de voirie et d'assainissement : 3,5 M € TTC, décomposés comme suit :
 - . La tranche ferme : 2,9 M € TTC,
 - . La tranche conditionnelle : 0,6 M € TTC.
 - * Lot 2, travaux d'aménagement d'un parking et de zones inondables : 1,5 M € TTC.
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant des marchés de 10 % par décisions de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- SOLLICITE des partenaires habituels, les subventions et fonds de concours les plus élevés possibles,
- PRECISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS - REQUALIFICATION DE L'EX-RN2 ENTRE LE CARREFOUR JEAN MONNET ET LE CARREFOUR DE L'EUROPE - DEUXIEME TRANCHE ENTRE LE CARREFOUR DES MERISIERS ET LE CARREFOUR DE L'EUROPE - ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de l'ex-RN2 à Aulnay-sous-Bois, entre le carrefour des Merisiers et le carrefour de l'Europe (2^e tranche),
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 800.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-05/1

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - REAMENAGEMENT DE L'AVENUE BENOIT MALON ENTRE LES AVENUES KENNEDY - CHURCHILL ET ALBERT THOMAS - TRAVAUX DE VOIRIE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché pour les travaux de voirie relatifs au réaménagement de l'avenue Benoît Malon entre les avenues Kennedy, Churchill et Albert Thomas, RD 116 à Livry-Gargan,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 800.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-05/2

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - REAMENAGEMENT DE L'AVENUE BENOIT MALON ENTRE LES AVENUES KENNEDY - CHURCHILL ET ALBERT THOMAS – TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux relatifs au réaménagement de l'avenue Benoît Malon entre les avenues Kennedy, Churchill et Albert Thomas, RD 116 à Livry-Gargan,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour ce marché, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 620.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - COMMUNES DU BLANC-MESNIL, DU BOURGET, DE DUGNY ET DE BONNEUIL-EN-FRANCE (VAL D'OISE) - REQUALIFICATION DE L'EX-RN 2/17 ENTRE LE CARREFOUR LINDBERGH ET LE ROND-POINT DU PONT YBLON - ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE/INFRASTRUCTURES PAYSAGERES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour la requalification de l'ex-RN2/17 au Blanc-Mesnil, au Bourget, à Dugny et à Bonneuil-en-France,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux d'infrastructures paysagères pour le même projet,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour ces opérations, conformément aux dispositions des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore dont le montant prévisionnel s'élève à 2,67 M € TTC, se répartissant comme suit :
 - * lot n° 1 : 1.300.000 € TTC,
 - * lot n° 2 : 850.000 € TTC,
 - * lot n° 3 : 520.000 € TTC.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché d'infrastructures paysagères dont le montant prévisionnel s'élève à 135.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel des montants des marchés de 10 % par décisions de poursuivre,
- AUTORISE en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 06-02

ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL - FIXATION DU TARIF DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS POUR L'ANNEE 2008.

- ADOPTE le barème de redevance de branchement ci-annexé (annexe I),
- PORTE à 108,70 € HT soit 130 € TTC le prix forfaitaire pour le contrôle de conformité d'une propriété au réseau,
- PORTE à 45,99 € HT soit 55 € TTC le prix forfaitaire pour la «contre-visite» du contrôle de conformité d'une propriété au réseau,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} mars 2008,
- PRECISE que les travaux de branchement du présent barème n'intègrent pas le regard de façade qui reste à la charge du riverain,
- PRECISE que les dépenses des travaux de réalisation de branchements particuliers seront imputées au budget annexe d'assainissement et financées par le remboursement, prévu au barème adopté (annexe I),
- PRECISE que les dépenses du contrôle de conformité seront imputées au budget annexe d'assainissement et financés par le remboursement du prix forfaitaire adopté.

ANNEXE I
BAREME APPLICABLE A PARTIR DU 1ER MARS 2008

- * Prix n° 1 - Branchement particulier unique de maison individuelle en 200 mm de diamètre :
4.660,33 € + 256,32 € (TVA 5,5 %) = 4.916,65 €

- * Prix n° 2 - Branchement particulier unique de petit collectif de 2 à 4 logements inclus réalisé en 250 mm de diamètre :
11.180,73 € + 614,94 € (TVA 5,5 %) = 11.795,67€

- * Prix n° 3 - Branchement particulier unique de petit collectif de 5 à 10 logements inclus réalisé en 300 mm de diamètre :
19.477,26 € + 1.071,25 € (TVA 5,5 %) = 20.548,51 €

- * Prix n° 4 - Branchement particulier double de maison individuelle réalisé en 2 x 200 mm de diamètre :
6.281,13 € + 345,46 € (TVA 5,5 %) = 6.626,59 €

- * Prix n° 5 - Branchement particulier double de petit collectif de 2 à 4 logements inclus réalisé en 2 x 250 mm de diamètre :
13.246,82 € + 728,58 € (TVA 5,5 %) = 13.975,40 €

- * Prix n° 6 - Branchement particulier double de petit collectif de 5 à 10 logements inclus réalisé en 2 x 300 mm de diamètre :
27.437,70 € + 1.509,07 € (TVA 5,5 %) = 28.946,77 €

- * Prix n° 7 - Autres constructions: Coût réel selon le barème du bail départemental de branchement majoré des frais Généraux du Département, évalués à 10 %, avant application de la TVA de 5,5 %.

DÉLIBÉRATION N° 06-07

PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS EN EGOUTS - PASSATION D'UNE CONVENTION ET DE TROIS AVENANTS AVEC LA SOCIETE COMPLETEL SAS.

- APPROUVE le passage de ces câbles à fibres optiques dans les égouts départementaux situés sur les communes d'Aubervilliers, Saint-Ouen, Montreuil, La Courneuve et Bobigny, selon les parcours indiqués en annexe 1,
- APPROUVE la convention et les trois avenants à intervenir avec la société COMPLETEL SAS,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention et lesdits avenants,
- PRECISE que les recettes et dépenses à provenir de cette convention et desdits avenants seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 05-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RESTRUCTURATION ET MODERNISATION DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU 1ER ÉTAGE DU BÂTIMENT EXTERNAT AU COLLEGE PABLO NERUDA A AULNAY-SOUS-BOIS - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la restructuration et à la modernisation des locaux d'enseignement du 1er étage du bâtiment externat au collège Pablo Neruda à Aulnay-sous-Bois,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 445.000 €,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 06-08

ADHESION AU COMITE FRANÇAIS DE L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE, A L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN) ET AU COUNTDOWN 2010.

- PREND ACTE des statuts, règlements, budgets et rapports d'activités de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et de son comité français, ainsi que de la note de présentation du Countdown 2010, joints au dossier,
- APPROUVE l'adhésion du Département à l'UICN et à son comité français, en tant que membre affilié,
- APPROUVE l'adhésion du Département de la Seine-Saint-Denis au Countdown 2010 à titre gracieux,
- DECIDE le versement de la cotisation annuelle à partir de 2008 d'un montant de 1.560 € à l'UICN (Comité international) rue Mauverney 28 1196 Gland - Suisse et de 305 € à son Comité français 26 rue Geoffroy Saint-Hilaire 75005 Paris,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION INTER HOSPITALIER THEODORE SIMON (IFITS) ET SUBVENTION POUR LE STAGE DE SANTE PUBLIQUE DU 05 AU 20 AVRIL 2008 DANS LA PROVINCE DE L'OGOOUÉ MARITIME - GABON.

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS) pour le stage de santé publique du 05 au 20 avril 2008 dans la Province de l'Ogooué Maritime au Gabon,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 18.000 € à l'Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS) pour la participation financière du Département de la Seine-Saint-Denis à l'organisation du stage de santé publique de 16 étudiants en soins infirmiers et de 3 formateurs, tel que précisé dans ladite convention,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-06

DEPLACEMENT DE DEUX SAGES-FEMMES A FIGUIG (MAROC) DU 13 AU 20 FEVRIER 2008.

- AUTORISE le déplacement du 13 au 20 février 2008 de deux sages-femmes à Figuig (Maroc) dans le domaine de la protection maternelle et infantile :
- * Madame Delphine MARION, service PMI, DEF,
- * Madame Alexandrine SALIGARI, service PMI, DEF,
- PREND en charge les dépenses liées au déplacement et au séjour de cette délégation,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE

Arrêté n° 2008-047 du 11 février 2008 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des demandes d'agrément des candidats à l'adoption,

Arrête :

Article premier. - Il est créé au Conseil général de la Seine-Saint-Denis un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont l'objet est de permettre :

- la gestion des demandes d'agrément des candidats à l'adoption,
- la gestion des recours éventuels en cas de refus,
- L'édition de courriers, de listes de gestion et de statistiques.

Le traitement est réalisé par le progiciel ANIS diffusé par :
GIE ANIS , 27A, rue de la Villette, 69003 LYON.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont précisées sur le tableau 1 ci-joint.

Art. 3. - Les destinataires des informations, dans la limite de leurs attributions et pour les seules informations qui les concernent, sont :

- * les agents et cadre du bureau des adoptions,
- * le service social adoption,
- * le pédopsychiatre choisi par le candidat,
- * le chef de service de l'aide sociale à l'enfance et l'adjoint chargé du secteur,
- * le directeur de l'enfance et de la famille, par délégation du président du Conseil général,
- * la direction des affaires juridiques du Conseil général, en cas de recours,
- * le service des pupilles de l'état de la DDASS, tuteur des enfants concernés.

Les informations nominatives ne peuvent être communiquées qu'à ces personnes autorisées à les connaître, en application de dispositions législatives ou réglementaires particulières, comme précisé sur le tableau 1 ci-joint.

Art. 4. - Les données relatives aux procédures de demande d'agrément et de recours seront effacées du support informatique, en fonction de la nature de la réponse donnée à la demande d'agrément, comme précisé sur le tableau 2 ci-joint,

A des fins statistiques, les données anonymes seront conservées sur une base de données agrégées.

Art. 5. - Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce par demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil général.

Art. 6. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 11 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le président du Conseil général
Hervé BRAMY

TABLEAU 1 : DONNEES TRAITÉES PAR CATEGORIE D'INFORMATION ET DESTINATAIRES

Catégorie	Informations	Destinataires des informations (autres que le déclarant)	Durée de conservation sur support informatique
Pour chaque candidat / le candidat lui-même est à l'origine de l'information			
A	*Nom *Prénoms *Date de naissance *Sexe *Date de décès	*les agents et cadre du bureau des adoptions *le service social adoption *le pédopsychiatre choisi par le candidat *le chef de service de l'aide sociale à l'enfance et l'adjoint chargé du secteur *le directeur de l'enfance et de la famille, par délégation du président du Conseil général, *la direction des affaires juridiques du Conseil général, en cas de recours *le service des pupilles de l'état de la DDASS, en tant que tuteur des enfants concernés.	Voir tableau ci-après, sur l'apurement des données informatisées en lien avec la conservation des dossiers papier
C	*Situation familiale (marié, vie maritale, personne seule)		
F	*Adresse		
Q	*Projet du candidat (notice) Précisé en cas d'accord d'agrément Il s'agit des caractéristiques de l'enfant souhaité (données codées).	*les agents et cadre du bureau des adoptions *le chef de service de l'aide sociale à l'enfance et l'adjoint chargé du secteur *le directeur de l'enfance et de la famille *le service des pupilles de l'état de la DDASS, en tant que tuteur.	

TABLEAU 2 : SUPPRESSION DES DONNEES INFORMATISEES ET CONSERVATION DES DOSSIERS ARCHIVES

Nature de la réponse apportée à la demande d'agrément	conservation sur support informatique	Durée d'utilité administrative des dossiers papier (DUA)
* demande ajournée ou non aboutie	3 ans	*DUA du dossier de 3 ans / doit être ensuite détruit
* demande refusée	3 ans	*DUA du dossier de 3 ans après la décision définitive. Il doit être ensuite versé en conservation aux archives départementales (versement de l'ensemble des dossiers ou par échantillonnage si plus de 10% de refus sur le département)
* demande acceptée non suivie d'une adoption,	6 ans à compter de l'accord d'agrément (agrément valable 5 ans)	*DUA de 6 ans à compter de l'accord d'agrément / il doit ensuite être détruit.
* demande acceptée suivie d'une adoption,	2 ans après l'adoption	*Conservation du dossier 99 ans . Le dossier d'agrément est intégré au dossier de l'enfant adopté (pupille ou enfant étranger) et suit les règles d'archivage de ce dernier
* le registre des candidats à l'adoption et des candidats agréés		*Conservation 6 ans à compter de la clôture du registre / il doit être ensuite versé en conservation aux archives départementales.

Arrêté n° 2008-048 du 11 février 2008 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des informations préoccupantes et des signalements transmis au service de l'aide sociale à l'enfance,

ARRETE :

Article premier. - Il est créé au Conseil général de la Seine-Saint-Denis un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont l'objet est de permettre :

- la gestion des informations préoccupantes et des signalements,
- l'édition de courriers, d'échéanciers, de listes de gestion et de statistiques y afférant.

Le traitement est réalisé par le progiciel ANIS/IODAS, diffusé par la société GFI, située à l'adresse suivante : 27A, rue de la Villette, 69003 LYON.

Article 2. - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont précisées sur le tableau 1 ci-joint,

Article 3. - Les destinataires des informations, dans la limite de leurs attributions et pour les seules informations qui les concernent, sont :

- les agents des groupements et circonscriptions ASE,
- le service social,
- la PMI,
- le service de l'enfance des autres départements, si envoi d'un signalement national,
- l'autorité judiciaire si nécessaire,
- les partenaires à l'origine de l'information.

Les informations nominatives ne peuvent être communiquées qu'à ces personnes autorisées à les connaître, en application de dispositions législatives ou réglementaires particulières, comme précisé sur le tableau 1 ci-joint.

Article 4. - Les données relatives à ce traitement seront effacées du support informatique, en fonction de la nature de la réponse donnée à la situation, comme précisé sur le tableau 2 ci-joint,

A des fins statistiques, les données anonymes seront conservées sur une base de données agrégées.

Article 5. - Le droit d'accès et de rectification prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce par demande écrite auprès de Monsieur le Président du Conseil général,

Article 6. - La directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 11 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le président du Conseil général

Hervé BRAMY

TABLEAU I : DONNEES TRAITÉES PAR CATEGORIE D'INFORMATION ET DESTINATAIRES

Catégorie information	Informations	Destinataires des informations (autres que le déclarant)	Durée de conservation sur support informatique
ORIGINE DE L'INFORMATION : Informations fournies à l'origine par le signalant, complétées ou modifiées par les services intervenants. Pour chaque enfant et famille			
A	*Nom *Prénoms *Date de naissance *Sexe *Date de décès	<ul style="list-style-type: none"> • les agents des groupements et circonscriptions ASE • le service social • la PMI • autre partenaire à l'origine de l'information • services de l'enfance des autres départements, si envoi d'un signalement national • autorité judiciaire si nécessaire 	Voir tableau ci-après, sur l'apurement des données informatisées en lien avec la conservation des dossiers papier
C	*liens autorité parentale *liens de filiation		
F	*Adresse		
Autre type de données			
Q	Origine de la transmission de l'information préoccupante ou du signalement	<ul style="list-style-type: none"> • les agents des groupements et circonscriptions ASE • le service social • la PMI • autre partenaire à l'origine de l'information • services de l'enfance des autres départements, si envoi d'un signalement national • autorité judiciaire si nécessaire 	
	Modalités de traitement utilisées pour l'évaluation de la situation		
R	Propositions du Responsable de Circonscription suite à évaluation		
	Décisions inspecteur		
	Propositions de l'inspecteur à l'autorité judiciaire		
	Décisions autorité judiciaire		
S	Nature du danger (enfant en risque, type de maltraitance) (donnée codée, non libellée) ***	<ul style="list-style-type: none"> • les agents des groupements et circonscriptions ASE • autorité judiciaire si nécessaire 	

***saisie uniquement après décision de l'inspecteur ou de l'autorité judiciaire

TABLEAU 2 : SUPPRESSION DES DONNEES INFORMATISEES ET CONSERVATION DES DOSSIERS ARCHIVES

Nature de la décision	Durée de conservation sur support informatique	Durée d'utilité administrative des dossiers papier (DUA) (circulaire AD 98-6 du 6 juillet 1998, relative au traitement des archives produites dans le cadre de l'aide sociale en faveur des mineurs)
* pas de nécessité d'évaluation enfant en danger : non intervention ou action locale	2 mois	*détruit après apurement
* autres décisions	2 ans	*DUA du dossier : entre 5 ans et 90 ans en fonction de la mesure décidée.

Arrêté n° 2008-049 du 11 février 2008 relatif au prix de journée 2008 du service de Seine-Saint-Denis THELEMYTHE 29 rue Pasteur, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS et géré par l'association THELEMYTHE,

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Seine-Saint-Denis THELEMYTHE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 000,00	960 487,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	486 892,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	303 595,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	960 487,00	960 487,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée du Service de Seine-Saint-Denis THELEMYTHE sis 29 Rue Pasteur 93100 MONTREUIL SOUS BOIS applicable au 1er février 2008 est fixé à 81,85 €, En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'Action Sociale et de la Famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté,

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 5. - La directrice générale des services départementaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 11 février 2008.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Gilles GARNIER

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2008-050 du 13 février 2008 portant nomination de Mme Marie-France VELLA, régisseur titulaire et de Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES régisseurs suppléants de la régie d'avances auprès du service départemental des aides financières - Direction de la prévention et de l'action sociale, immeuble Picasso, 93, rue Carnot, 93000 BOBIGNY,

Arrête :

Article premier. - Mme Marie-France VELLA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance des aides financières au Service Départemental des Aides Financières à la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale, avec mission de payer les dépenses énumérées dans la délibération créant la régie,

Art. 2. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 000 €,

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Marie-France VELLA sera remplacée par Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES,

Art. 4. – Mme Marie-France VELLA devra verser entre les mains de Monsieur le Payeur départemental, avant d'entrer en fonction, un cautionnement fixé à 6 100 € par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement mutuel pour un montant identique,

Art. 5. – Mme Marie-France VELLA percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 640 €. Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES percevront cette indemnité pour la période pendant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie sans que Mme Marie-France VELLA soit privée de la sienne, conformément au décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005,

Art. 6. – Mme Marie-France VELLA et Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués,

Art. 7. – Mme Marie-France VELLA et Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code pénal,

Art. 8. – Mme Marie-France VELLA et Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Art. 9. – Mme Marie-France VELLA et Mmes Valérie FRITZ, Marie-Laure MICHENET et Colette GEORGES appliqueront, chacune en ce qui la concerne, les dispositions du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications,

Art. 10. – M. le Payeur départemental est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Art. 11. – La directrice générale des services départementaux et les fonctionnaires départementaux intéressés, par délégation du président du Conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs départementaux*.

Fait à Bobigny, le 13 février 2008.

**Le Payeur départemental,
Hervé MARTIN.**

Pour le président du conseil général et par délégation
**Le directeur général adjoint
Valéry MOLET**

ARRÊTÉ CONJOINT

*Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales*

*Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de la population âgée et des personnes handicapées et des personnes handicapées*

Arrêté conjoint n° 2008-046 du 11 février 2008 du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis autorisant l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Jardins de Longuiolles » sise 62, rue de Verdun à VAUJOURS par la création de trois places d'hébergement temporaire,

Arrêtent :

Article premier. – Est accordée à la S.A.R.L. « Les Jardins de Longuiolles », immatriculée sous le numéro B 424 719 375 au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, et représentée par M. Jean-François GOBERTIER, l'autorisation de porter à 83 lits la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Jardins de Longuiolles » à VAUJOURS par la création de trois places d'hébergement temporaire,

Art. 2. – La capacité d'accueil de l'établissement se décompose en 79 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire,

Art. 3. – L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois qui suivent sa notification,

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale des services départementaux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la population âgée et des personnes handicapées, le représentant de la S.A.R.L. « Les Jardins de Longuiolles », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs Départementaux* et au *Bulletin d'informations Administratives des services de l'Etat*.

Fait à Bobigny, le 11 février 2008.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation

**La directrice adjointe
Christine ESTAY**

RAAD N° 2008-05 du 15 février 2008

Conception/réalisation : SACG

*Pour copie certifiée conforme :
le directeur général des services départementaux
Carmen BOURVIC*

*photocopie : service de reprographie interne
ISSN : 0761 - 1142*

Abonnement : 38,11 €/an

*Adresser les demandes à :
M. le Président du Conseil général
Secrétariat administratif du Conseil général
Hôtel du Département
BP 193 - 93003 Bobigny cedex
Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>
Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD*

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419